

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES COLLECTIVITÉS

Intervention pour l'Agence Régionale Energie Climat

20 septembre 2022



Les CEE : un outil majeur pour la politique de rénovation énergétique des bâtiments

- La SNBC vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de 49% à l'horizon 2030 (par rapport à leur niveau de 2015) et la neutralité carbone du secteur à l'horizon 2050. Les bâtiments résidentiels et tertiaires sont à l'origine de 44% de la consommation finale énergétique et de 18% des émissions directes de GES.
 - ⇒ Engagement conséquent et durable de l'État dans les prochaines années pour massifier la rénovation énergétique des bâtiments via des incitations financières (privées et publiques) et des obligations réglementaires adaptées.
- Les aides CEE constituent un outil central de la politique publique de rénovation énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire.
 - En P3 (2015-2017), 61% des réductions des émissions CO2 dans le secteur résidentiel ont été réalisées avec le soutien des CEE.
 - En P5 (2022-2025), tous secteurs confondus, 45% des objectifs de réduction des émissions CO2 devraient être réalisés avec le soutien des CEE.
 - Depuis 2019, le dispositif des aides s'adapte pour servir au mieux les objectifs de cette politique publique (éradication des passoires thermiques, lutte contre la précarité énergétique, sortie du chauffage au fioul, diminution des consommations d'énergie dans le tertiaire à l'horizon 2030, etc.),

Les CEE en 5 points !

- ① L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.
- ② Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.
- ③ Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
- ④ Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration à la fin de chaque période.
- ⑤ Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.

PÉRIODES ET OBJECTIF GLOBAL D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

		2015-2017	2018-2021	2022-2025
2006-2009 (1 ^{re} période triennale) : 54 TWh cumac*	2011-2014 (2 ^e période) : 447 TWh cumac	(3 ^e période) : 700 TWh cumac +150 TWh cumac dédiés à la lutte contre la précarité énergétique	(4 ^e période) : 1600 TWh cumac +533 TWh cumac dédiés à la lutte contre la précarité énergétique	(5 ^e période) : 1770 TWh cumac +730 TWh cumac dédiés à la lutte contre la précarité énergétique

100 TWh cumac sont équivalents à la consommation énergétique résidentielle d'un million de Français pendant 15 ans.

* Le terme cumac (pour cumulé et actualisé) prend en compte les économies d'énergie sur la durée de vie de l'action concernée (produit, équipement...), par exemple 15 ans pour un congélateur ou 30 ans pour l'isolation d'une maison

Le passage de la 4^{ème} à la 5^{ème} période

Fin 4^{ème} période

Obligation :

- 2 133 TWhc dont 533 TWhc en précarité
- Un objectif largement atteint : +400 TWhc de stock dont 90% en précarité

Une période en 2 phases :

- 2018 / 2019 : peu de production, prix à la hausse
- 2020 /2021 : des bonifications pour atteindre l'obligation : **CDP Chauffage** (340 TWhc), **Isolation** (521 TWhc), **Rénovation globale** (environ 55.7 TWhc) et **Programmes** 220 TWhc soit 53% de l'obligation

Ouverture au système des quotas carbone

- Opérations spécifiques pour Installation EU ETS

Début de 5^{ème} période

Obligation :

- 2 500 TWhc dont 730 TWhc en précarité
- Un objectif P5/P4 de +17% facial mais +35% en réel
- **Un projet de décret pour Septembre 2022 visant une augmentation de l'obligation à +25% :**

Obligation totale	Répartition Classique /Précarité	Réglementation
2 500 TWhc	Classique : 1 770 TWhc Précarité : 730 TWhc	Décret du 3 juin 2021
+ 600 TWhc	+ Classique : 200 TWhc + Précarité : 400 TWhc	Projet en consultation

Une période en 2 phases ?

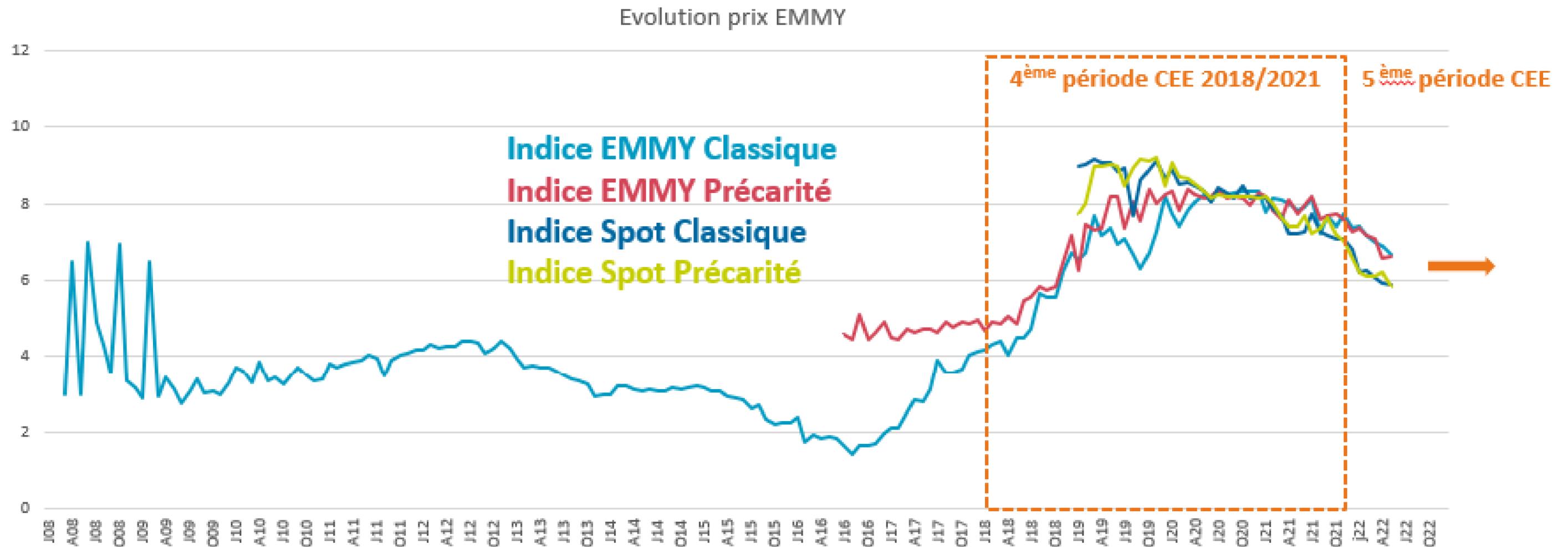
- 2022 : du volume de production, des prix à la baisse ?
- 2023 /2025 : une hausse des objectifs (Dir EE) et des prix à la hausse ? Quid des Bonifications limitées à 25% du volume ? Quid des gisements ?

Vers une prise en compte de plus de carbone ?

- Accélérer l'intégration du CO2 dans le dispositif CEE

L'objectif de la DGEC soutenir le prix des CEE

Après une période quasi continue de baisse du prix des CEE depuis 24 mois (sur la 4^{ème} période le prix est passé de son point haut à 9€/MWhc à environ 6€/MWhc aujourd'hui), en ce début de 5^{ème} période tous les acteurs se demandent « où va le marché des CEE en 2022 ? » .



Prix en août 2022

- Indice EMMY classique : 6,56 €/MWhc
- Indice Spot Classique : 5,88 €/MWhc

- Indice EMMY précarité : 6,17 €/MWhc
- Indice Spot précarité : 5,87 €/MWhc

Les facteurs qui influent sur le prix des CEE

- **Réglementation traduisant une volonté politique**
 - Evolution de la Directive Européenne sur Efficacité Energétique
 - Le niveau de l'obligation,
 - La période de l'obligation,
 - Bonification CEE,
 - Programmes CEE,
 - Doctrine de révision des fiches d'opérations standardisées,
 - Politique de contrôle des CEE,
 - Montant de la pénalité
- **Le gisement de CEE atteignable;**
- **Concentration des acteurs obligés : 4 acteurs concentrent 70 % de la production de CEE**
- **Les équilibres technico/économiques du marché de la rénovation :**
 - Crises sanitaires, guerre...
 - Prix des énergies,
 - Sourcing des solutions et équipements de rénovation : prix, disponibilité,
 - Marché de l'emploi et mobilisation de compétences sur le marché de la rénovation énergétique

Les CEE : des fiches tertiaires essentielles dans un catalogue de fiches qui évolue

- **Le top 2 des fiches tertiaires les plus utilisées** (Sources Lettre d'information DGEC Juillet/août 2022, % des volumes délivré entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2022)
 - BAT-TH-146 Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire 3,37%
 - BAT-EN-103 Isolation d'un plancher 1,38%
- **Nouveauté du catalogue : arrêté du 4 août 2022 soit le 46ème arrêté fiches d'opérations standard**
 - Modification de la fiche BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires »

Entre en vigueur à compter du 1er octobre 2022

- Mise à jour de la norme applicable : norme NF EN ISO 52120-1 : 2022.
- Précisions concernant les usages applicables pour l'outre-mer.
- Précisions concernant le non-cumul avec les fiches BAT-EQ-127 « Luminaire à modules LED » et BAT-SE-103 « Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude ».

Les CEE : les évolutions à venir du catalogue

Travaux en cours pour arrêté de fin d'année – révision

- BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant ((travail TRIBU énergie)
- BAT-EN-112 : Revêtements réfléchissants en toiture (sous réserve de la contribution de l'ADEME)

Travaux en cours pour arrêté de fin d'année – nouvelles fiches

- BAT-TH-XXX : PAC géothermie cooling et chauffage (sous réserve de sur valoriser des économies d'énergie pour financer les coûts de forage – voir mail de Sibylle - 2023)
- BAT-EN-XXX : Façade rideaux (travail TRIBU énergie)
- BAT-TH-XXX : maintien en température de groupe électrogène par PAC

Merci pour votre attention !
